

DECISION DU PRESIDENT.CA 104-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de déclassement de la Direction du Développement du Numérique

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de déclassement de la Direction du Développement du Numérique pour du matériel de l'UFR ESTHUA.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 12 décembre 2016

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 décembre 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Quantité	Etat du matériel	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition						
13/10/2016	UFR ESTHUA Tourisme et Culture						
	Ordinateurs Fixes						
			30	à détruire		à détruire	
			13	à détruire		à détruire	
			17	à détruire		à détruire	
			3	à détruire		à détruire	
			13	à détruire		à détruire	
			1	à détruire		à détruire	
	Ordinateurs portables						
			1	à détruire		à détruire	
			1	à détruire		à détruire	
			8	à détruire		à détruire	
			3	à détruire		à détruire	
			1	à détruire		à détruire	
	Imprimantes						
			1	à détruire		à détruire	

Xerox Phaser 3610	1	2011	à détruire		à détruire
Xerox Phaser 3520	1	2011	à détruire		à détruire
HP LaserJet 4050tn	1	2005	à détruire		à détruire
Hp LaserJet P3005n	1	2010	à détruire		à détruire
Hp LaserJet 4100N	1	2006	à détruire		à détruire
HP LaserJet 4000N	3	2006	à détruire		à détruire
HP LaserJet 5000N	1	2005	à détruire		à détruire
HP LaserJet 5200n	1	2006	à détruire		à détruire
Ecrans					
Iiyama ProLite T1731SR	14	2006	à détruire		à détruire
HP17p 4/3	12	2005	à détruire		à détruire
Dell 17p 4/3	13	2005	à détruire		à détruire
Scanners					
Epson Perfection 2450	1	2009	à détruire		à détruire
Epson Perfection 1240U	1	2008	à détruire		à détruire
HP Scanjet G2710	1	2006	à détruire		à détruire

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétaire général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines